

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 32
Nb. de représentés : 9
Nb. d'absents : 12

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 17h08, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 30/1395 :

Avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour la gestion du Port de plaisance de la Ville de Saint-Pierre conclue avec la SPL OPUS

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, OMARJEE Mohammad, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, DAMOUR Kichena, TIONOHOU Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal

REPRESENTE (S) :

MM. SIGISMEAU Béatrice (par Monsieur David LORION), AHO NIENNE Sandrine (par Madame Hélène ARAYE), VALY Nazir (par Monsieur Mohammad OMARJEE), ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine (par Madame Edmée RAYMOND), KHELIF David (par Monsieur Jonhy BALZANET) , PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur Philippe POTIN), MALET Viviane (par Monsieur Stéphan DIJOUX), HOARAU Berthe Denise (par Madame Anne Marie PAPY), RAVAT Adame (par Madame Pascaline BOYER).

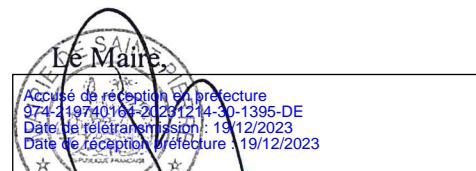
ABSENTS :

MM. FATIMA Sofa, MINATCHY Mariot, VAYABOURY Jean Patrick, TAYLLAMIN Patricia, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 décembre 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 07 décembre 2023.



Michel FONTAINE

Affaire n°30/1395 : Avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour la gestion du Port de plaisance de la Ville de Saint-Pierre conclue avec la SPL OPUS.

Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°7/271 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020, la Ville de Saint-Pierre a confié, par une convention de délégation de service public, la gestion du port de plaisance de Saint-Pierre à la SPL OPUS pour une durée de 7 ans.

Le Conseil municipal a approuvé, par une délibération n°14/635 en date du 16 décembre 2021, la conclusion d'un avenant n°1 portant sur la modification de l'article 39 de la convention relative à la souscription de polices d'assurance.

De même, par une délibération n°21/962 du 14 novembre 2022, l'Assemblée délibérante a approuvé la passation d'un avenant n°2 afin de prendre en compte d'une part, la refonte du règlement d'exploitation du port, d'autre part, les précisions relatives aux modalités d'exécution des travaux d'entretien courant, de maintenance et de renouvellement, et enfin, la nouvelle priorisation des investissements et son impact sur le compte d'exploitation de la SPL OPUS.

A présent, la SPL OPUS envisage l'acquisition d'une barge flottante stabilisée par amarrage au quai du port de plaisance, surmontée d'une structure modulaire et adossée d'une terrasse dont le financement est directement assuré par les ressources du budget portuaire.

Il importe dès lors d'intégrer ce bien dans le périmètre fonctionnel de la concession et d'en opérer le transfert dans le patrimoine de l'autorité délégante.

Il convient de souligner que cette acquisition emporte une modification de l'article 11 relatif aux locaux professionnels et commerciaux inclus dans le périmètre de la concession.

Par ailleurs, en raison de cette modification du périmètre physique et fonctionnel de la délégation de service public de la SPL OPUS, il est nécessaire de procéder à une actualisation du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée résiduelle du contrat. Ainsi, l'annexe 5 doit être modifiée par l'intégration des dépenses d'acquisition dudit équipement ainsi que les recettes additionnelles escomptées.

Ainsi, afin de prendre en compte les nouvelles évolutions contractuelles concernant les volets patrimonial et financier, il est nécessaire de conclure un avenant n°3 à la convention de délégation de service public de la SPL OPUS.

Il est à noter que le présent avenant n°3 a été soumis à l'avis du Conseil portuaire le 29 novembre 2023 qui a émis un avis favorable.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public conclue avec la SPL OPUS pour la gestion du port de plaisance de Saint-Pierre,
- **DE L'AUTORISER**, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine de compétences, à **SIGNER** le présent avenant n°3.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20231214-30-1395-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023